

1^{er} septembre 2017

Code Postal : 17630
Tél. 05.46.09.60.13 fax. 05.46.09.63.32

Mail. mairie@laflotte.fr



Note aux parents

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le règlement du restaurant scolaire de l'école publique de La Flotte.

Je vous demanderai de lire attentivement ses articles et notamment ceux sur la « discipline-avertissements et sanctions ».

Vous voudrez bien compléter, signer l'accusé réception et en faire retour à l'école ou en mairie, accompagné d'une attestation d'assurance « scolaire/extra-scolaire ».

Je tenais en ce début d'année scolaire, à vous rappeler les efforts fournis par la Commune et la société Scolarest qui élaborent **sur place, tous les jours**, les repas de vos enfants.

L'ensemble des fruits et légumes servi aux enfants, est issu d'une culture BIO. Ainsi des producteurs de fruits et légumes Bio locaux sont privilégiés : Le Treuil Moulinier à La Rochelle (Etablissement et services d'aide par le travail du centre hospitalier de La Rochelle, certifié par ECOCERT mention « Nature et Progrès ») et Mangeons Bio Ensemble (société coopérative d'intérêt collectif) à Bressuire fournissent une grande partie des légumes et fruits.

Un laitage BIO et un dessert « maison » leur sont proposés par semaine et le pain livré sort du fournil de la boulangerie TURCOT de La Flotte.

La Société Scolarest, dans le cadre du marché public qu'elle a passé avec la Commune, élabore plusieurs repas à thème au cours de l'année et réalise des animations autour de l'alimentation.

Une éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au recyclage des déchets avec la table de tri installée dans le restaurant des élémentaires a été mise en place.

C'est pourquoi, devant le nombre de familles qui, cette année encore, se sont acquittées en retard, voir restent redevables de leur facture de cantine, je tenais à vous apporter ces précisions et à vous rappeler que l'existence d'un restaurant scolaire au sein même de l'école est un service appréciable pour les élèves et leurs familles.

De plus, le prix du repas (2,90€) ne couvre pas le prix de revient, le budget communal compensant la différence.

Ce prix modique doit être intégré par les familles dans leurs dépenses obligatoires à l'endroit de leurs enfants car si ceux-ci déjeunent au domicile de leurs parents ces derniers devraient en assumer financièrement le coût.

Des titres exécutoires ont été émis pour la période 2016-2017 auprès de la Trésorerie Principale qui va se charger de leur recouvrement. Dès la rentrée de septembre, une nouvelle procédure devrait être mise en place. Chaque fin de mois, les factures non réglées feront l'objet d'un titre exécutoire payable en Trésorerie.

Pour les familles concernées par des sommes impayées, je vous invite à procéder le plus rapidement à leur règlement (en prenant contact avec le secrétariat de la mairie au 05.46.09.60.13 ou mairie@laflotte.fr).

Je compte sur votre participation, essentielle à la bonne gestion de ce service municipal, ouvert à tous.

Léon GENDRE
Maire de La Flotte